

DEPARTEMENT
ARRONDISSEMENT
COMMUNE

Morbihan
Vannes
ROCHEFORT-EN-TERRE

N° 81/2023

ARRETE FIXANT LES CONDITIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire de la Commune de ROCHEFORT-EN-TERRE (Morbihan),
VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chargeant le Maire de la police municipale,
VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sureté et la salubrité publiques et notamment l'aliéna 1 relatif à l'éclairage,
VU la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation relative à la mise en œuvre du grenelle de l'environnement dit « Loi Grenelle 1 » et notamment son article 41,
VU la loi n°2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses,
VU le décret n°2011-831 du 12/07/2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,
VU la convention de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alertes « Ecowatt » conclue entre Morbihan Energies et la Commune de Rochefort-en-Terre le 20/06/2023,
CONSIDERANT qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n°120/2022 est abrogé.

Article 2 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la Commune de ROCHEFORT-EN-TERRE sont modifiées à compter du 1^{er} décembre 2023, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont *permanentes*.

Article 3 : L'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire communal.

L'extinction aura lieu :

a) Hors période d'illuminations de Noël :

-de 22h30 à 6h30 les nuits du dimanche au jeudi

-de 23h à 6h30 les nuits du vendredi et du samedi

b) En période d'illuminations de Noël :

-de 23h à 6h30 les nuits du dimanche au jeudi

-de 23h30 à 6h30 les nuits du vendredi et du samedi

Dérogation exceptionnelle : lors de la mise en application du dispositif Ecowatt sur les armoires n°A040 – A0001

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage en mairie et par parution sur le site internet de la Commune.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Morbihan
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Morbihan Energies - Vannes.

Fait à ROCHEFORT-EN-TERRE, le 10/11/2023

Le Maire,
Stéphane COMBEAU

Publié le 13/11/2023

